

Communiqué de presse

- Aides du Département & réchauffement climatique -

Le Département de Seine-Maritime construit un éco-territoire exemplaire

« Maîtrise améliorée de la consommation d'énergie, promotion des énergies renouvelables et de la construction « Haute Qualité Environnementale », soutien accru au développement d'un habitat durable, politique de gestion audacieuse de l'eau, initiatives ambitieuses dans le domaine des transports, préservation des espaces naturels et de la biodiversité, sensibilisation des collégiens au Développement Durable, développement des solidarités, soutien des modes économiques de production et de consommation responsables, partenariat affirmé et contractualisé avec les territoires, pour les associer à l'ensemble de ces démarches, constituent autant de champs d'action désormais prioritaires pour notre collectivité, annonce Didier Marie, Président du Département de Seine-Maritime. **Cette perspective nous permettra de satisfaire l'ambition qui est la nôtre : construire, avec le concours des collectivités et citoyens seinomarins, un éco-territoire exemplaire dans la prise en compte des finalités du Développement Durable.** »

Le **Plan climat énergies** du Département a été adopté en octobre 2006. Il regroupe 35 actions et vise notamment des objectifs chiffrés : 15 % d'économies d'énergie d'ici 2015 pour les véhicules et les bâtiments du Département. **Concernant les particuliers, le Département soutient financièrement l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables et économes en énergie sous conditions de ressources :**



- **Système complet de récupération des eaux pluviales (double réseau intérieur eau de pluie/ eau potable) :** aide maximale de 1 400€ (20% du coût total plafonné à 7 000€). L'installation doit être réalisée par des professionnels compétents garantissant une installation adéquate prémunissant de tout risque sanitaire (norme NF EN 1717 notamment).



- **Pompe à chaleur géothermique à capteurs enterrés ou eau/eau :** aide maximale de 2 300€ (20% du coût total plafonné à 11 500€). L'équipement doit être certifié EUROVENT ou bénéficier d'un avis technique CSTB. Le coefficient de performance (COP) doit être supérieur ou égal à 3,3.
- **Chaque-eau solaire individuel (ou CESI) ou système solaire combiné pour la partie eau chaude :** aide forfaitaire de 1 300€. L'équipement doit être vendu et installé par un installateur qualifié QUALISOL..



- **Chaudière bois, biomasse et polycombustibles :** aide maximale de 2 000€ (20% du coût total plafonné à 10 000€). L'équipement doit respecter les normes NF EN 303.5 ou EN 12 809.
- **Cuisinière à bois :** aide maximale de 600€ (20% du coût total plafonné à 3 000€). L'équipement doit respecter les normes NF EN 12 815 ou NF D 32 301.
- **Poêle à bois :** aide maximale de 600€ (20% du coût total plafonné à 3 000€). L'équipement doit respecter les normes NF EN 13 240 ou NF 35 376.
- **Foyer Fermé – Insert – Bloc ou Foyer Polyflam :** aide maximale de 600 € (20% du coût total plafonné à 3 000€). L'équipement doit respecter les normes NF EN 13 229 ou NF D 35 376. Tous les éléments de décoration non directement liés aux conditions techniques de fonctionnement ou à la sécurité de l'équipement (cheminée à caractère esthétique...) sont exclus.
- **Chaudière à condensation :** aide maximale de 1 000€ (20% du coût total plafonné à 5 000€). L'équipement doit être vendu et installé par un installateur agréé.

Cette subvention peut être octroyée – sous condition de ressources - pour une même personne et pour un même équipement tous les 10 ans. Elle est cumulable, sur des travaux différents et sans application de délais, avec les autres aides à l'habitat des particuliers. Pour plus d'infos : 02 35 03 51 99.

Contact Presse :

Attachée de presse : Camille Delamare / Port : 06 74 35 26 07 / camille.delamare@cq76.fr
 Directeur de la Communication : Pierre Bouho / Port : 06 80 58 59 68 / pierre.bouho@cq76.fr